



Version du 22/07/2020

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

I- ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE COMMANDE :

I-1) Le fournisseur est tenu de nous faire parvenir par retour de mail un accusé de réception valant acceptation des présentes conditions générales d'achat et validant la date de livraison, le prix et les conditions particulières sur lesquels il s'engage.

I-2) Si livraison d'une commande sans transmission au préalable d'un accusé de réception, les conditions de notre ordre priment.

II- DÉLAIS :

II-1) Les délais de livraison sont impératifs.

II-2) Tout report de délai nous sera obligatoirement signalé sous peine d'annulation de commande ou refus de marchandise.

II-3) Tout devancement de délai aura fait l'objet de notre accord écrit ou demande particulière. De même, si le délai d'acheminement justifie un départ en fin de mois (et par conséquent une date de valeur le mois qui précède celui demandé sur notre ordre), cela doit nous être signalé pour éviter un refus de marchandise à la livraison.

III- PRIX :

III-1) Les prix s'entendent hors taxes, par défaut franco de port et d'emballage. Ils sont fermes et non révisables.

III-2) Des frais de port et d'emballage exceptionnels doivent être annoncés et chiffrés.

III-3) A défaut de stipulation expresse, les frais fixes en pied de facture sont considérés comme nuls et nonavenus.

IV- SOUS-TRAITANCE :

Les fournitures sont réputées produites par le fournisseur. Le fournisseur s'engage à nous informer de toute sous-traitance à un ou des tiers pour tout ou partie des opérations faisant l'objet de notre commande et à nous communiquer au préalable les coordonnées et spécialités du ou des sous-traitant(s) envisagés. Cette sous-traitance pourra être refusée sans aucune justification.

V-GARANTIES :

V-1) Le fournisseur garantit la bonne tenue et le bon fonctionnement de la fourniture pendant une période de douze (12) mois à compter de la

réception et pendant une période de six (6) mois en matière d'application informatique (logiciels...) sauf mention contraire précisée dans les Conditions Particulières. Le fournisseur assurera, pendant une période de dix (10) ans à partir de la livraison, l'approvisionnement de toutes pièces de rechange nécessaires à la bonne tenue et au bon fonctionnement de la fourniture. Le prix de ces pièces ne saurait être supérieur au prix du marché.

V-2) Le fournisseur garantit qu'il procède à l'enregistrement des substances chimiques dans les conditions prévues par le règlement REACH (règlement européen n°1907/2006 du 18 décembre 2006) et ses mises à jour. Le fournisseur doit pouvoir fournir la preuve de sa conformité REACH sur simple demande.

VI – CONFORMITÉ :

Les marchandises doivent être exemptes de tout vice, et conformes aux normes en vigueur et aux spécifications de notre commande.

VII -TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ :

Le transfert de propriété et des risques intervient lors de la réception des marchandises au lieu de livraison indiqué sur la commande, ou à défaut à notre siège.

VIII – FACTURATION :

VIII-1) Les factures nous sont transmises de préférence par mail à l'adresse facture@cerap-sas.fr en stipulant obligatoirement notre numéro de commande, les(s) numéro(s) de(s) bon(s) de livraison(s) et nos références, au plus tard le 10 du mois suivant la date de livraison.

VIII-2) Toute facture doit faire apparaître le montant des taxes récupérables ou non récupérables et, dans le cadre d'une acquisition intra-communautaire, les numéros d'identifiant TVA du fournisseur et de SN CERAP. Toute facture incomplète ou erronée sera retournée au fournisseur.

IX – CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les factures sont réglées par virement à 45 jours à compter de la fin du mois de la date de facturation.

X – ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Le fournisseur est informé qu'en cas de contestation pour tout litige, il s'engage en nous livrant à accepter par avance la compétence exclusive de la juridiction de Châteauroux (36) même en cas de pluralité de défenseurs.